



L'INFO L.C.V.L.H.B N°1126

Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur l'espace partagé LCHB.

19 SEPTEMBRE 2019

1. INFOS L.C.V.L.H.B.



FICHE DE POSTE SECRETAIRE COMPTABLE DE LA LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE HANDBALL

LA LIGUE RECRUTE

A / CONTEXTE GENERAL	
Intitulé du poste	Secrétaire comptable pour le service financier de la ligue Centre-Val de Loire de handball
Missions principale du service	La Ligue du Centre-Val de Loire de Handball (LCVLHB) organise la pratique et le développement du handball sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire. Les activités de la ligue génèrent la gestion de nombreuses opérations comptables qui nécessitent un poste salarié dédié à cette mission.
Composition du service financier	Le service financier est composé par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le trésorier de la ligue ▪ Le trésorier adjoint de la ligue ▪ Les élus associés au fonctionnement du service ▪ Le ou la salariée en charge de la comptabilité ▪ Le Conseiller Technique Sportif (CTS) coordonnateur de l'ETR
Type de contrat	Caractéristiques du contrat proposé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat à durée indéterminée ▪ Contrat à temps plein ▪ Positionnement sur le niveau 3 de la Convention Collective Nationale du Sport

B / MISSIONS DU POSTE	
Finalité du poste	La mission principale qui sera confiée au nouveau salarié consistera à réaliser les opérations de gestion administrative et comptable de la ligue selon les règles de comptabilité générale.
Actions du salarié	La mission principale se déclinera en plusieurs actions tout au long de l'exécution du contrat de travail : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrement d'écritures ▪ Suivi de trésorerie ▪ Facturation ▪ Devis ▪ Gestion des encaissements ▪ Gestion des notes de frais ▪ Gestion administrative du personnel, déclaration fiscale Mission annexe : aide à la constitution des dossiers de demandes de subventions
Relations professionnelles	Le salarié aura plusieurs interlocuteurs principaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Président de la LCVLHB ▪ Le CTS coordonnateur de l'ETR ▪ Le trésorier de la LCVLHB ▪ Le trésorier adjoint de la LCVLHB ▪ Les élus associés au fonctionnement du service

C / COMPETENCES ET EXPERIENCES ATTENDUES	
Les savoirs	Il est nécessaire que le salarié acquière très rapidement les connaissances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fonctionnement et les relations entre les structures internes à la Fédération Française de Handball (FFHB) ▪ Le projet territorial de la LCVLHB ▪ Les partenaires de la LCVLHB ainsi que leurs prérogatives

<p>Les savoir-faire</p>	<p>Il est nécessaire que le salarié maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accueil téléphonique ▪ Le renseignement aux partenaires et clients ▪ Le suivi de trésorerie ▪ L'établissement des déclarations fiscales et sociales ▪ Le rapprochement bancaire ▪ Le recouvrement de créances ▪ Le suivi des paiements ▪ Le classement des documents ▪ La collecte des éléments constitutifs de la paie
<p>Les savoir-être ou savoir-faire comportementaux</p>	<p>Il est nécessaire que le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Donne une bonne image de sa structure employeuse ▪ Analyse les demandes qui lui sont faites ▪ Soit rigoureux, méthodique et investi dans son travail ▪ Soit réactif par rapport aux commandes qui lui sont passées ▪ Travaille en réseau ▪ Respecte ses interlocuteurs ▪ Instaure une relation de confiance avec les partenaires de la LCVLHB ▪ Respecte la confidentialité et le principe de loyauté à son employeur
<p>Expériences et diplômes souhaités</p>	<p>Il est souhaité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un BTS en comptabilité ▪ Une expérience dans la comptabilité ▪ Une connaissance du milieu sportif serait un atout apprécié
<p>Contraintes du poste</p>	<p>La conduite des missions présentées auparavant impose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler au sein des locaux de la LCVLHB situés à Saran (avec période de tuitage amenant des déplacements au siège social de l'association situé à Vernouillet – 28) ▪ Travailler sur écran ▪ Travailler en position assise ▪ Etre titulaire du permis B pour les éventuels déplacements professionnels liés à l'exécution des missions

La Ligue du Centre-Val de Loire de Handball mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au salarié de conduire ses missions :

- Matériel de bureautique et informatique
- Prise en charge des frais de déplacements et restauration-hébergement si le salarié est amené à se déplacer

Embauche souhaitée à partir du lundi 04 novembre 2019

Envoi de CV et lettre de motivation par mail à Stéphane NICOL : Tél : 06.14.13.45.67

Mail : stephane.nicol@outlook.fr

INFORMATIONS SUR LA REFORME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'AFDAS



INFORMATIONS SUR LA REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'AFDAS

Comme vous le savez peut-être, la formation professionnelle est en pleine évolution. Dans le cadre de la réforme, la branche professionnelle du sport est passée d'un rattachement à UNIFORMATION à celui de l'AFDAS depuis quelques mois. Ce nouvel OPérateur de COmpétences (OPCO), en relation avec le CROS Centre-Val de Loire, va organiser des réunions d'information en octobre et novembre prochains.

Le objectifs de ces réunions, qui vont surtout s'adresser aux structures employeurs (comités et clubs), seront de présenter :

1. La réforme professionnelle ;
2. Les obligations légales des employeurs ;
3. Le fonctionnement de l'AFDAS et ses dispositifs de financement.

Les réunions seront organisées dans chaque département aux lieux, dates et horaires qui suivent :

- CHER : Maison des Sports – 1, rue Gaston Berger à Bourges (contact pour information : 02.48.24.31.22) – Mercredi 09 octobre 2019 de 18h00 à 20h00
- EURE ET LOIR : CDOS 28 – 2, rue Saint Georges sur Eure à Lucé (contact pour information : 02.37.90.84.97) – Lundi 07 octobre 2019 de 18h00 à 20h00
- INDRE : Maison des Sports – 89, allée des Platanes à Châteauroux (contact pour information : 02.54.35.55.30) – Mardi 08 octobre 2019 de 18h00 à 20h00
- INDRE ET LOIRE : Maison des Sports – Rue de l'Aviation à Parçay Meslay (contact pour information : 02.47.40.25.15) – Jeudi 10 octobre 2019 de 18h00 à 20h00
- LOIR ET CHER : CDOS 41 – 1, avenue de Châteaudun à Blois (contact pour information : 02.54.42.95.60) – Mercredi 16/10/2019 de 18h30 à 21h30
- LOIRET : CROS Centre-Val de Loire – 6 ter, rue de l'Abbé Pasty à Fleury les Aubrais (contact pour information : 02.38.49.88.50) – Mardi 15/10/2019 de 12h30 à 14h30

Pour toute demande de précision, Stéphane NICOL, Conseiller Technique Sportif de la ligue, se tient à votre disposition (Tél : 06.14.13.45.67 / stephane.nicol@outlook.fr)

LICENCES

CREATION OU RENOUELEMENT DE LICENCE : Il est demandé aux clubs, avant de valider les demandes de licences, de vérifier que TOUS LES DOCUMENTS JOINTS sont correctement remplis. A ce jour, trop de licences sont retournées non conformes.

LICENCE D : Rappel : Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).

2. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

SANCTIONS FINANCIERES

Toutes les sanctions financières liées au règlement régional n'entreront en vigueur qu'à compter du 5 Octobre 2019.

CHAMPIONNAT TERRITORIAL MOINS DE 18 ANS FEMININS 1è Phase N1, PA

Nous vous informons que le club du **HC BLAISOIS** se retire du championnat cité en objet.

CHAMPIONNAT TERRITORIAL MOINS DE 18 ANS MASCULINS 1è Phase N1, PB

Nous vous informons que le club du **FJ CHAMPHOL** se retire du championnat cité en objet.

Nous vous informons que le club de **JARGEAU S** intègre le championnat cité en objet suite au retrait du club du FJ CHAMPHOL.

Vous pouvez consulter dès maintenant le nouveau calendrier sur Gest'Hand

RECTIFICATIF INFO 1124

Sur la page 3 de l'info 1124 concernant le **CHAMPIONNAT FEMININ SAISON 2019/2020**, dans la partie concernant les MUTATIONS, il faut lire :

- Règlement : 5B ou 4B et 1 E en N3F mais aucune licence D ou C n'est autorisée.
- Règlement : 3B ou D ou 2B ou D et 1 E en PNF et au dessous.

GESTION DES COMPETITIONS JEUNES NIVEAU 2 ET SENIOR TERRITORIAL FEMININ

Suite à la réunion du 16 septembre 19, veuillez trouver ci-dessous la répartition des Championnats par Comité :

- Championnat Territorial Féminin sera géré par le Comité 45
- Championnat Territorial – 18 ans Masculin N2 sera géré par le Comité 28
- Championnat Territorial – 18 ans Féminin N2 sera géré par le Comité 37
- Championnat Territorial – 15 ans Féminin N2 sera géré par le Comité 18

CONVENTION ENTRE CLUBS SAISON 2019/2020

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs du HBC TOURY et du HBC BEAUCE D'ORGERES concernant le Championnat Régional moins de 14 ans Masculin.

L'équipe R-14M s'appellera **TOURY/ORGERES**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs du HBC TOURY et du HBC BEAUCE D'ORGERES concernant le Championnat Senior Territorial Féminin.

L'équipe Senior Territorial Féminin s'appellera **TOURY/ORGERES**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs du HBC TOURY et du HBC BEAUCE D'ORGERES concernant le Championnat Territorial moins de 18 ans Masculin Niveau 2.

L'équipe T-18M Niv 2 s'appellera **TOURY/ORGERES**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs du HBC TOURY, du HBC BEAUCE D'ORGERES et de VOVES HB concernant le Championnat Territorial moins de 18 ans Féminin Niveau 1.

L'équipe T-18F Niv 1 s'appellera **CŒUR DE BEAUCE 28**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs du HBC TOURY, du HBC BEAUCE D'ORGERES et de VOVES HB concernant le Championnat Territorial moins de 15 ans Féminin Niveau 2.

L'équipe T-15F Niv 2 s'appellera **CŒUR DE BEAUCE 28**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du A EPERNON et l'ES NOGENT LE ROI concernant le Championnat Territorial moins de 18 ans Masculin Niv 1.

L'équipe T-18M Niv1 s'appellera **EPERNON/NOGENT LE ROI**.

MODIFICATIONS DE RENCONTRES – MATCHS REPORTES OU AVANCES OU INVERSEES

* Chambray THB3 – AC Issoudun en PNF du 14/15 Décembre 19 (date initiale)
Avancé au Dimanche 24 Novembre 19 à 16H00 au Gymnase de la Fontaine Blanche

* E Vieron 2 – AC Issoudun en R2M du 15 Septembre 19 (date initiale)
Reporté au Dimanche 3 Novembre 19 à 16H00 à la Salle Edouard Vaillant

🚩 QUELQUES RAPPELS

RAPPEL ! ART. 8D PARU DANS LE BULLETIN DE DÉBUT DE SAISON

D. Responsabilités des clubs, Responsables de salle, Chronomètres et Secrétaires de table :

Divisions N3 Féminine Pré-nationales Masculine et Féminine :

- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 93 des Règlements Généraux de la FFHB.
- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Chronométrateur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Secrétaire de table** (licencié et majeur) qui sera chargé de la gestion administrative (exclusions, sanctions etc..) et d'assister le Chronométrateur et les Arbitres dans leurs missions.

Divisions Excellence et Honneur Masculin, Excellence Féminine :

- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 93 des Règlements Généraux de la FFHB.
- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Chronométrateur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur (en premier) ou le club recevant pourront compléter la Table de marque en présentant un Secrétaire licencié et majeur.

Absence : toute absence de Responsable de salle et de Chronométrateur dans tous les cas et de secrétaire de table en Prénationales Masculine et Féminine **est sanctionnée d'une amende de 10 euros par personne manquante**. 50 % de l'amende sera reversée en fin de saison au club palliant à l'absence (vœu N°3 du club de l'AST Châteauneuf adopté lors de l'A. G. du 26/05/13 à Chartres).

RAPPEL ! DATE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER À UNE RENCONTRE

Attention : La date de qualification à considérer pour participer à une rencontre est la date inscrite sur la licence.

Par conséquent, si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne saura être considéré comme qualifié dès le samedi et ne pourra pas participer à un match le samedi sous peine de voir ce match déclaré perdu par pénalité pour son équipe.

RAPPEL ! FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

▶ Les clubs doivent penser à réactualiser la version du logiciel FDME qui est en perpétuel développement, notamment le vendredi soir ou le samedi matin afin de récupérer les dernières qualifications de joueurs(euses).

▶ Quand il y a plusieurs rencontres consécutives, prévoir suffisamment de temps pour la saisie des FDME (elles peuvent se remplir à l'avance) de façon à ne pas entamer une rencontre sans la FDME intégralement remplie et verrouillée par un arbitre.

▶ Pensez à utiliser le bouton vert de contrôle pour détecter les anomalies avant et après la rencontre.

▶ La FDME doit être remontée le jour même de la rencontre : avant minuit pour les rencontres programmées le samedi et, avant 20h pour les rencontres programmées le dimanche. En cas de non-respect des délais, la C.O.C. sera dans l'obligation d'appliquer le règlement.

▶ **CLUBS SOUS CONVENTION** Nous demandons aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs et officiels soient bien répertoriés dans Gest'Hand comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match sous peine de sanction. Les listes ne sont plus désormais validées par les clubs eux mêmes, seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs. L'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour de match).

▶ **PROCEDURE EN CAS DE DIFFICULTES INFORMATIQUES** Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place un système de gestion de «ticket» qui se trouve sur la page d'accueil du site FFHandball. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

RAPPEL REGLEMENT FFHB – ARTICLE 98.6.2 – EQUIPE SE PRESENTANT SANS OFFICIEL

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer **son capitaine comme joueur officiel responsable**. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel.

Ces dispositions ne concernent pas **les catégories jeunes** pour lesquelles **chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur**.

RAPPEL INFORMATIONS IMPORTANTES GEST'HAND – RAPPEL INFORMATIONS

En cas de modification d'une conclusion de match non validée, il n'est pas nécessaire de passer par «REPORT», les clubs ont toute latitude pour la rectifier et doivent en informer leur adversaire.

En cas de modification d'une conclusion «validée» (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans GESTHAND, un accord préalable du club adverse est obligatoire.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. ATTENTION : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veillez à bien cocher match «aller et retour».

Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans Gest'Hand afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; **n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis**. Respectez également le délai d'enregistrement des conclusions de match.

3 DIVERS

🚩 OFFRE D'EMPLOI COMITE 41

Le comité 41 recherche un agent de développement sportif.

Contrat en CDI de 35 heures hebdomadaire

Titulaire du permis de conduire B

Titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS mention "Sports collectifs" ou "Activité pour Tous" a minima)

Missions principales :

- ✓ Encadrement des sélections de comités
- ✓ Promotion du handball au sein du milieu scolaire
- ✓ Développement des pratiques baby hand, handfit, hand à 4, mini hand
- ✓ Assister les clubs du département dans leur structuration

Contact : Stéphane CORDONETS (06 71 27 53 62 – 5441000@ffhandball.net)